

Assurance Perte de Revenu

Document d'information sur le produit d'assurance

AGPM Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances

Rue Nicolas Appert - 83086 TOULON CEDEX 9

SIRET 312 786 163 00013 - APE 6512Z- APE 6512Z

Produit : Garantie Personnel Navigant

PAX71-02 - mars 2024

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance de type « perte de revenus » ayant pour objet de garantir, le versement :

- d'un capital en cas de radiation définitive du personnel navigant ou des registres du personnel navigant de l'aéronautique civile
 - d'une indemnité mensuelle, en cas de perte de primes de compétences spécifiques de navigation aérienne à la suite d'une suspension temporaire.
- La radiation définitive ou la suspension temporaire doit être consécutive à un accident ou une maladie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LA GARANTIE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE

- ✓ La radiation définitive du personnel navigant ou des registres du personnel navigant de l'aéronautique civile,
- ✓ La suspension temporaire.

LA GARANTIE EN OPTION

- L'option maladie permettant de couvrir la perte d'indemnités consécutive à une maladie survenant entre les échéances principales de votre 50^e et 60^e anniversaire,
- Cette indemnité est plafonnée au montant que vous avez choisi et à la perte réelle subie.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La radiation définitive ou la suspension temporaire qui ne serait pas consécutive à un accident ou à une maladie tels que définis par les dispositions générales du contrat.
- ✗ Si vous ne souscrivez pas l'option maladie, la perte d'indemnités consécutive à une maladie survenant entre les échéances principales de votre 50^e et 60^e anniversaire.
- ✗ La perte temporaire des primes de compétences spécifiques de navigation aérienne n'est pas garantie si vous êtes personnel navigant d'une compagnie aérienne de transport ou d'une société de formation ou de construction aéronautique.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions

N'est pas couverte l'incapacité qui résulte :

- ! d'automutilations intentionnelles,
- ! de toute inadaptation au vol, vertige ou malaise en vol,
- ! d'affections psychiques caractérisées (démences, troubles de l'humeur et du comportement, troubles de la personnalité, troubles anxieux, troubles liés au stress, dépressions et psychoses),
- ! de maladies non organiques sans signes objectifs révélés par les examens cliniques et paracliniques,
- ! d'un syndrome de fatigue chronique, d'une fibromyalgie,
- ! d'un syndrome d'épuisement professionnel ou burn out,
- ! d'affections dégénératives d'origine disco-vertébrales,
- ! d'infirmités, d'affections, de maladies ou d'accidents survenus avant la date d'effet du contrat.



Où suis-je couvert ?

✓ En tous lieux



Quelles sont mes obligations ?

Au début du contrat

- Préciser exactement toutes les circonstances connues de vous qui sont de nature à nous faire apprécier les risques que nous garantissons.
- Régler les cotisations demandées dans les délais.

En cours de contrat

- Nous déclarer toute modification de votre activité aéronautique professionnelle (changement de statut, cessation de votre activité...).

En cas de sinistre

- Faire une déclaration dans les 6 mois qui suivent le début de la perte de l'indemnité mensuelle (en cas de suspension temporaire) ou de la décision de reclassement ou de non reclassement (en cas de radiation).
- Joindre tous les documents utiles à l'appréciation de vos droits à garantie.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la nullité du contrat, la suspension ou la non-garantie, et en cas de sinistre une indemnité minorée ou une déchéance de garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est annuelle et payable d'avance au siège social de l'assureur.
- Elle peut être acquittée selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle, ou annuelle.
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, par chèque ou Titre Interbancaire de Paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence :

- dès la date d'effet mentionnée sur la proposition d'assurance en cas d'accident,
- après un délai de carence de 3 mois en cas de maladie.

La couverture prend fin en cas de radiation définitive à la limite d'âge imposée par votre statut et au plus tard :

- en cas de maladie à l'échéance principale de l'année de votre 50^e anniversaire (60^e si vous avez souscrit l'option maladie),
- en cas d'accident, à l'échéance principale de l'année de votre 60^e anniversaire.

La couverture prend fin, en cas de perte temporaire, à la limite d'âge du grade dans votre corps :

- ou à votre limite d'âge statutaire,
- ou à la cessation du service actif,
- ou à la fin de la première année du congé du personnel navigant,
- et au plus tard à l'échéance principale de l'année de votre 60^e anniversaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les modalités de résiliation et les délais à respecter dépendent du motif de résiliation et sont conformes au Code des assurances.

La demande de résiliation à l'échéance principale du contrat s'effectue en adressant à l'assureur une lettre, un envoi recommandé électronique ou un courriel via l'Espace Personnel.

